

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0608^e** séance intensive
tenue le **13 mai 2019 à 9 h 30**
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalonde ; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Frédéric Bouchard, Mme Francine Ducharme, M. Shahrokh Esfandiari, M. Raphaël Fischler, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, M. Réjean Hébert, Mme Lyne Lalonde, Mme Pascale Lefrançois, Mme Christine Théorêt ; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu ; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de musique : M. Jean-Marc Charron ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova ; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont ; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenault, M. Jean Barbeau, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Francis Beaudry, M. Jacques Bélair, Mme Chantal Bémeur, M. Jean-Sébastien Boudrias, M. Pierre M. Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. François Courchesne, M. David Descary-Hétu, M. Jocelyn Dubuc, M. Arnaud Duhoux, Mme Caroline Faucher, Mme Nathalie Fernando, M. Dominic Forest, M. Carl Gagnon, M. Robert Kasisi, M. Daniel Lamontagne, M. Jonathan Ledoux, M. Jun Li, M. Francisco A. Loiola, M. Bertrand Lussier, M. Jean-François Masson, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Jean Piché, Mme Tiiu Poldma, Mme Sophie René de Cotret, M. Samir Saul, M. François Schiettekatte, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Isabelle Thomas, Mme Lyse Turgeon, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad ; les représentants du personnel enseignant : M. Pierre-David Desjardins, Mme Françoise Guay, M. Frédéric Kantorowski, M. François Le Borgne, Mme Lise Marien, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean Poiré, M. Paolo Spataro ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste ; les représentants des étudiants : M. Matis Allali, M. Charles Bélanger, Mme Jessica Bérard, Mme Marie-Jeanne Bernier, Mme Sandrine Desforges, Mme Alexandra Gariépy, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain ; les membres indépendants : M. Pierre Simonet, Mme Nicole Trudeau ; une représentante du personnel : Mme France Lebel ; les représentants des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme France Filion, M. Guillaume Paré, Mme Isabelle Shumanski ; les observateurs : Mme Kate Bazinet, Mme Caroline Blier-Langdeau, M. Alain Charbonneau, M. Jonathan Desroches, Mme Julie Lambert, M. David Lewis, Mme Sophie Langlois, Mme Marie Mc Andrew, M. Samuel Poitras, M. Jean Renaud, M. Pierre G. Verge.

ABSENTS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre ; un directeur des écoles affiliées : M. Michel Patry ; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, M. François Champagne, M. Philippe Comtois, M. Paul Lespérance, M. Serge Montplaisir, M. Alain Moreau ; les représentants du personnel : Mme Amélie Glaude, M. Jean-Martin Riopel ; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, Mme Anne-Marie Labrecque, M. Daniel Lajeunesse, Mme Claude Mailhot, M. Matthew Nowakowski, Mme Annie Sabourin.

EXCUSÉS : un directeur des écoles affiliées : M. Philippe A. Tanguy ; les représentants du corps professoral : Mme Diana Dimitrova, Mme Josée Dubois, Mme Thora Martina Herrmann, M. Yan Kestens, Mme Guylaine Le Dorze, M. Mathieu Lussier, M. Laurence McFalls, Mme Vardit Ravitsky, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Audrey Smargiassi, M. Stéphane Vachon ; les chargés de cours : Mme Gyslaine Samson Saulnier, M. Michaël Séguin, Mme Alice Tavares Mascarenhas ; un représentant du personnel : M. Nicolas Ghanty ; les observateurs : Mme Claire Benoit, M. Simon Carrier, Mme Isabelle Dufour.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Huit membres nommés par un conseil représentants les étudiants

M. Charles Bélanger, étudiant au premier cycle à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences.

Mme Sandrine Desforges, étudiante au premier cycle au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences.

Mme Alexandre Gariépy, étudiante aux cycles supérieurs à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine.

Quatre membres nommés par un conseil représentant le personnel

M. Nicolas Ghanty, commis à l'accueil et aux services aux employés à la Direction des ressources humaines. (Renouvellement)

Fins de mandat (31 mai 2019)

Les doyens

L'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales

Michèle Brochu

L'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de musique

Jean-Marc Charron

Professeurs de carrière ou professeurs sous octroi élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de médecine

M. Christian Baron, professeur titulaire au Département de biochimie et médecine moléculaire de la Faculté de médecine.

M. Pierre M. Bourgoïn, professeur titulaire au Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire de la Faculté de médecine.

Mme Guylaine Le Dorze, professeure titulaire à l'École d'orthophonie et audiologie de la Faculté de médecine.

M. Serge Montplaisir, professeur titulaire au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie de la Faculté de médecine.

M. Rémy Sauvé, professeur titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine. (Démission)

Faculté des arts et des sciences

M. Dominic Arsenault, professeur adjoint au Département d'histoire de l'art et études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences. (Renouvellement au 1^{er} juin 2019)

M. Laurence McFalls, professeur titulaire au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences.

M. Samir Saul, professeur titulaire au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences.

M. François Schiettekatte, professeur titulaire au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences.

Faculté de médecine dentaire

M. Alain Moreau, professeur titulaire au Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire.

Faculté des sciences infirmières

M. Arnaud Duhoux, professeur adjoint à la Faculté des sciences infirmières.

Chargés de cours élus par et parmi les chargés de cours de la faculté

Faculté des arts et des sciences

Mme Ekaterina Piskunova, chargée de cours au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences.

Faculté de l'éducation permanente

M. Jean Poiré, chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente.

Huit membres nommés par un conseil représentants les étudiants

M. Antoine Bertrand-Huneault, étudiant au premier cycle en enseignement des mathématiques au secondaire à la Faculté des sciences de l'éducation. (Démission)

Mme Asma Bouikni, étudiante au Département de neurosciences de la Faculté de médecine. (Démission)

M. Martin St-Pierre, étudiant aux cycles supérieurs à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine. (Démission)

Quatre membres nommés par un conseil représentant le personnel

M. Nicolas Ghanty, commis à l'accueil et aux services aux employés à la Direction des ressources humaines. (Renouvellement)

AVIS DE DÉCÈS

Bibliothèque des lettres et sciences humaines

Mme Louise Tremblay, commis (retraîtée) aux BLSH, décédée le 15 avril 2019.

Service d'impression

Mme Rachel Jones, commis à l'accueil et services au Service d'impression, décédée le 11 avril 2019.

Faculté de médecine

Dre Ala Birca, professeure adjointe de clinique au Département de neurosciences de la Faculté de médecine, décédée le 27 mars 2019.

Dr Paul Roy, professeur émérite à la Faculté de médecine, décédé le 22 avril 2019.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0608-1 **ORDRE DU JOUR**
2019-A0021-0608^e-487

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Dominic Forest présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2019-A0021-0608^e-487.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0607^e séance tenue le 15 avril 2019
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Élection de trois membres au Conseil de l'Université
 - 7.1. Un professeur de carrière
 - 7.2. Un chargé de cours
 - 7.3. Un membre provenant des autres catégories du personnel
8. Élection d'un membre professeur à la Commission des études
9. Recommandation au Conseil relative à la nomination d'un membre du personnel de soutien et de deux membres du personnel de la recherche à la Commission des études
10. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
 - 10.1. Comité des différends : nomination d'un membre et d'un membre suppléant aux autres membres
 - 10.2. Comité d'appel des différends : nomination d'un membre

- 10.3. Comité de la recherche : Nomination d'un membre professeur, d'un étudiant et d'un représentant des employés de la recherche
- 10.4. Comité des règlements : nomination d'un membre
- 10.5. Comité du statut du corps professoral : nomination de quatre membres
- 10.6. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre d'office de l'Assemblée universitaire
- 10.7. Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle : nomination d'un professeur et d'un étudiant
- 10.8. Comité de la planification : nomination d'un membre
- 10.9. Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts : nomination d'un membre
11. Statuts de l'Université : Modification des articles sur la discipline
 - 11.1. Modification des articles sur la discipline pour les membres du personnel enseignant
 - 11.2. Amendements aux propositions touchant les articles sur la discipline pour les étudiants
12. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée universitaire

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

13. Transformation des bibliothèques de l'UdeM
14. Suivi gouvernance éthique de la recherche et conduite responsable
15. Stratégie d'ensemble sur l'équité, la diversité et l'inclusion
16. Prochaine séance : Séance extraordinaire le 5 juin 2019, à 10 h
17. Clôture de la séance

AU-0608-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0607^e SÉANCE
TENUE LE 15 AVRIL 2019**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0607^e séance tenue le 15 avril 2019, tel que présenté.

AU-0608-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
2019-A0021-0608^e-488

Le secrétaire général fait mention de la lettre transmise à M. Yoshua Bengio en suivi de la motion de félicitations à son endroit, adoptée par l'Assemblée à sa séance précédente. M. Bengio s'est dit très touché par ce geste de l'Assemblée universitaire.

AU-0608-4 **CORRESPONDANCE**
2019-A0021-0608^e-504 à 506

Le secrétaire général mentionne un échange de lettres entre la direction du SGPUM et lui-même au sujet des propositions de modifications des articles des Statuts concernant la discipline déposées au point 11, dont il sera fait état à ce point de l'ordre du jour.

Il fait ensuite mention de la lettre reçue de M. Saul, dressant un bilan de ses deux mandats comme membre de l'Assemblée universitaire. À sa demande, sa lettre sera annexée au procès-verbal.

AU-0608-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0608-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée.

Le recteur fait état de ses représentations concernant la dénomination de la future station Édouard-Montpetit du Réseau express métropolitain (REM) auprès des autorités concernées : étant donné qu'il n'est pas possible de permuter les noms des stations de métro Édouard-Montpetit et Université-de-Montréal, l'Université proposera de rajouter la mention Université-de-Montréal au nom de la station Édouard-Montpetit du REM, soit « station *Édouard-Montpetit/UdeM* ».

Le 24 avril avait lieu la soirée de reconnaissance pour rendre hommage aux plus anciens employés de l'UdeM, le vice-recteur Jean Charest a représenté le recteur lors de cet événement.

Les membres du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) ont eu une rencontre avec le ministre du MÉES, M. Jean-François Roberge, sur divers sujets, dont la politique de compensation pour les stages. En ce qui concerne la question du financement des universités, le ministre a indiqué qu'il fallait d'abord redéfinir ce que sont les universités avant de discuter de financement. Le recteur souligne que la question des droits de scolarité des étudiants étrangers n'a pas été abordée lors de cette rencontre.

Le 29 avril avait lieu le traditionnel petit-déjeuner de la direction avec l'équipe sortante et la nouvelle équipe de la FAÉCUM.

Le même jour, M. Joseph E. Stiglitz, récipiendaire d'un prix Nobel d'économie, était de passage à l'Université de Montréal pour présenter une conférence intitulée « Les inégalités alimentent le populisme et exacerbent les crises sociales ». La salle était comble et 4000 personnes ont visionné la conférence en webdiffusion.

Les 1^{er} et 2 mai s'est tenue la 5^e édition du colloque *Soutien à la réussite étudiante*, organisé par les équipes de Mmes Louise Béliveau et Chantal Pharand.

Dans les jours suivants, le recteur a pris part à la cérémonie d'inauguration du laboratoire de recherche Samsung en intelligence artificielle, au MILA.

Le 3 mai, la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) de l'UdeM a souligné ses 50 ans en procédant notamment à la plantation symbolique d'un arbre. Le recteur rappelle qu'avant 1968, la FMV était une école professionnelle, affiliée à l'UdeM, financée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Le 6 mai, le recteur a présenté l'avancement des travaux du campus MIL à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain dans le cadre du Forum des grands projets montréalais de l'organisme, soulignant fièrement l'aspect citoyen de ce projet.

Il mentionne ensuite sa rencontre avec le maire d'Outremont, M Tomlinson, pour discuter de plusieurs sujets, notamment du REM, des pistes cyclables et du développement du 3^e sommet du mont Royal.

Il souligne ensuite la tenue de l'événement *Bravo à nos chercheurs* qui rend hommage aux chercheurs et aux chercheuses qui ont remporté des prix ou distinctions ou obtenu une chaire ou une subvention majeure au cours de l'année.

Le recteur évoque une rencontre avec le premier ministre du Québec, M. François Legault, en présence du ministre responsable de l'enseignement supérieur, M. François Roberge.

Ce matin, accompagné des vice-rectrices Mmes Marie-Josée Hébert et Louise Béliveau et de la doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, le recteur a pris part à une rencontre avec des représentants de la direction du CIUSS de l'Est de l'île de Montréal. Il souligne l'importance de renforcer les liens de l'Université avec ses partenaires du réseau hospitalier.

En terminant, le recteur mentionne la poursuite du travail sur des dossiers complexes tels que les contrats d'affiliation avec les écoles affiliées, la préparation du déménagement et la finition des travaux au campus MIL et le dossier de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dont il sera question au point 15 de l'ordre du jour.

Enfin, le recteur fait mention d'un article sur le campus MIL, paru dans le *Globe and Mail* du 4 mai dernier, qui procure une belle visibilité à l'UdeM.

AU-0608-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Mme Hébert informe de la tenue d'un atelier avec deux récipiendaires Killam, soit André Gaudreault et Vladimir Hachinski, les 2 et 3 mai. Il s'agissait d'un rendez-vous interdisciplinaire et intersectoriel autour du rythme, tant dans le domaine du langage cinématographique que du langage des neurosciences. L'atelier peut être visionné sur le site du Laboratoire d'innovation. Elle annonce qu'un deuxième rendez-vous sur le rythme se tiendra en décembre prochain avec les cinq récipiendaires Killam de 2018 et les récipiendaires Killam 2019, MM. André Blais et Yoshua Bengio, professeurs de l'UdeM, un événement organisé par l'UdeM en partenariat avec le Conseil des arts. Une communication sera transmise à la communauté à ce sujet.

M. Arsenault informe que du 15 au 17 mai se tient un colloque à l'UQAM sur les 50 ans du rapport Rioux sur l'enseignement des arts au Québec. Un de ces rapports préconisait la création d'une faculté des arts à l'UdeM ; il y voit une opportunité de se questionner sur ce que l'UdeM pourrait faire pour développer les arts. Par ailleurs, il informe des résultats des FRQSC dans le volet recherche-crédation : l'UdeM a obtenu cinq subventions en recherche-crédation ; et il en profite pour souligner l'appui reçu du vice-rectorat à la recherche. Enfin, il évoque l'opportunité que l'Assemblée mette sur pied un groupe de travail pour réfléchir à la façon de dynamiser davantage ce domaine.

Mme Nolin désire rendre un hommage à Mme Christina Blais, nutritionniste et chargée de cours depuis 32 ans au Département de nutrition, à l'occasion de son départ à la retraite, donnant lecture d'un extrait de l'allocution qui sera prononcée la semaine prochaine par la directrice du Département de nutrition.

Mme Piskunova, qui termine son deuxième mandat comme membre de l'Assemblée universitaire, adresse un message de départ aux membres, dans lequel elle évoque l'apprentissage qu'elle y a fait des rouages et de l'appartenance institutionnels. Elle souligne également l'importance d'un enseignement de haute qualité dans des conditions dignes et l'importance de la justice sociale. En terminant, elle remercie les membres de l'Assemblée et invite l'Assemblée à poursuivre son travail en faveur du maintien de l'esprit démocratique à l'UdeM et afin que l'Université demeure un lieu de construction de connaissances et non une entreprise de connaissances.

M. Loiola porte à l'attention des membres de l'Assemblée la situation grave qui touche actuellement le réseau des universités publiques du Brésil qui risque de s'effondrer en raison de la décision du gouvernement brésilien de couper 30 % des budgets qui leur sont consacrés. De plus, le ministre responsable de l'éducation a annoncé la tenue d'une grève nationale de l'éducation touchant tous les niveaux pour le 15 mai prochain. Face à cette situation, un groupe de professeurs au Québec a formé un observatoire, avec l'appui de l'UdeM, qui est à organiser un colloque sur le thème *Démocratie et sciences : où va le Brésil ?* Il en profite pour remercier le recteur de l'appui reçu pour la formation de cet observatoire.

Mme Brochu informe que les résultats pour les bourses Vanier seront annoncés demain. Elle annonce que sur 21 candidatures soumises par l'UdeM, 9 ont obtenu une bourse, ce qui est une année exceptionnelle. Elle souligne le travail de Mme Julie Gosselin, vice-doyenne à la FESP, qui a aidé les candidats dans la préparation de leur dossier.

M. Blanchette informe que la Fédération professionnelle des journalistes du Québec a remis ses prix la semaine dernière : quatre journalistes primés sont des diplômés de la FEP et quatre étudiants de la FEP ont également reçu des prix. Il ajoute que depuis 15 ans, près de 60 % des prix en journalisme remis à des étudiants du Québec ont été décernés à des étudiants du certificat en journalisme de la FEP.

En écho à l'information communiquée par M. Loiola, M. Schiettekatte considère que l'Assemblée universitaire pourrait soutenir cette cause en faisant une motion d'appui aux universités brésiliennes. Il demande s'il y aurait lieu, plus tard, de modifier l'ordre du jour de la séance pour être en mesure d'adopter une telle résolution.

La présidente des délibérations indique que l'Assemblée pourra y revenir plus tard dans la séance, sans pouvoir préciser dans l'immédiat à quel moment.

Mme Boisjoly informe que cette année le FRQ a attribué ses quatre bourses de mérite à des professeurs de l'UdeM et de la Faculté de médecine.

M. Casanova informe que deux chercheurs de l'École d'optométrie, sur les trois chercheurs ayant présenté une demande, ont obtenu une bourse dans le cadre du programme de chercheurs boursiers.

AU-0608-6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Masson demande un suivi au sujet du statut de la propriété intellectuelle dans le cadre du partenariat avec Univalor. Il estime qu'il y a un flou actuellement entre le contrat d'affiliation avec Univalor et la façon dont le contrat doit être géré dans le futur. D'autre part, il demande s'il y a eu une évaluation de la performance de la gestion de la propriété intellectuelle dans les dernières années, à savoir si l'UdeM est en bonne position pour valoriser la propriété intellectuelle qui provient de la recherche faite à l'UdeM.

Mme Hébert confirme qu'une évaluation est en cours et indique que la direction de l'Université renégocie actuellement le lien de l'Université avec Univalor dans le contexte où le retour sur l'investissement n'est pas satisfaisant. L'UdeM avait exprimé son insatisfaction à Univalor il y a deux ans et n'a toujours pas obtenu d'amélioration notable de l'offre de service d'Univalor. Une rencontre est prévue cette semaine avec la direction d'Univalor : il sera demandé d'avoir une amélioration significative d'ici un an des services aux chercheurs, avec des liens plus étroits avec les équipes de recherche ; un suivi serré et une évaluation de la situation à cet égard seront faits par le vice-rectorat à la recherche. Ceci dit, cela ne change pas la politique de l'Université en matière de propriété intellectuelle. Mme Hébert indique qu'il y a actuellement une réflexion avec l'ensemble des universités au Québec sur ce que devrait être le meilleur modèle pour appuyer la transition entre la découverte et la valorisation de la recherche. Il apparaît clair que les brevets ou les licences ne constituent pas les seuls éléments de valorisation, et qu'il faut avoir une vision plus globale et développer des secteurs d'appui qui sont appliqués à différents types d'innovation, ce qu'Univalor ne faisait pas. Si souhaité, elle pourra faire une présentation plus détaillée sur la réflexion autour de la valorisation à ce sujet à une séance ultérieure.

M. Molotchnikoff présente deux questions en lien avec des sujets abordés par le recteur dans son rapport. Premièrement, il aimerait que lors de sa prochaine rencontre avec le maire d'Outremont, le recteur le sensibilise à l'horaire contraignant du stationnement en matinée sur les rues avoisinant le pavillon Marie-Victorin, pour les étudiants qui ont des cours jusqu'à midi et qui se voient régulièrement appliquer une contravention dès 12 h 05. Deuxièmement, sur le fait que le ministre du MÉES entend se pencher sur la situation des universités, il y voit un parallèle avec ce qui se passe au Brésil, il demande au recteur s'il peut élaborer sur la façon dont le gouvernement et les ministres peuvent envisager l'avenir de l'université s'ils sont en train de s'interroger sur sa mission.

Le recteur indique que le ministre Roberge a annoncé que ce sujet sera discuté lors du colloque *L'université du 21^e siècle*, organisé par le Scientifique en chef dans le cadre du congrès de l'ACFAS ; il ne peut en dire plus pour l'instant. Il dit partager la préoccupation, sauf sur le fait de soutenir que la situation est similaire à celle du Brésil.

Mme Guay s'informe à la vice-rectrice à la recherche au sujet d'une nouvelle parue dans *UdeMNouvelles* invitant les professeurs de l'UdeM à participer à des ateliers intersectoriels en méthodes de création et de cocréation en recherche pour l'innovation, les 17 et 18 juin prochains. Elle demande s'il serait possible pour les chargés de cours d'y participer, évoquant l'intérêt manifesté par plusieurs chargés de cours et chargés de formation pratique, par exemple en design, en aménagement, en architecture et en études cinématographiques, qui s'impliquent dans la recherche-crédation.

Mme Hébert confirme que oui.

M. Schiettekatte dit avoir eu plusieurs signaux à l'effet que le FQRNT tend à ne pas vouloir pérenniser les regroupements stratégiques, ce qui l'inquiète fortement. Il demande des informations à la vice-rectrice à la recherche et si des représentations sont faites à ce sujet.

Mme Hébert dit ne pas avoir eu d'information en ce sens de la nouvelle direction du FQRNT, qu'elle va rencontrer demain, en présence notamment de M. Schiettekatte et des directeurs des regroupements stratégiques ; d'ailleurs ce sujet sera abordé à cette rencontre. Pour sa part, elle a plutôt l'impression qu'il y a une vision positive du rôle structurant des regroupements et se dit plutôt rassurée.

AU-0608-7 **ÉLECTION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

2019-A0021-0608^e-489, 491

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection de trois membres au Conseil de l'Université, soit un professeur de carrière, un chargé de cours et un membre provenant des autres catégories de personnel ; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 20.02 des statuts. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0608-7.1 **UN PROFESSEUR DE CARRIÈRE**

Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Monsieur Dominic Forest
Professeur titulaire
École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Faculté des arts et des sciences

Monsieur Louis Gaboury
Professeur titulaire
Département de pathologie et biologie cellulaire
Faculté de médecine

M. Forest annonce qu'il retire sa candidature en faveur de celle de M. Gaboury qui sollicite un deuxième mandat.

M. Louis Gaboury est déclaré élu par acclamation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Conseil de l'Université pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023 :

- M. Louis Gaboury, professeur titulaire au Département de pathologie et biologie cellulaire de la Faculté de médecine, à titre de professeur de carrière.

AU-0608-7.2 UN CHARGÉ DE COURS

La personne suivante a accepté sa mise en candidature :

Monsieur Frédéric Kantorowski
Chargé de cours
Département de philosophie
Faculté des arts et des sciences

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Conseil de l'Université pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023 :

- M. Frédéric Kantorowski, chargé de cours au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences, titre de chargé de cours.

AU-0608-7.3 UN MEMBRE PROVENANT DES AUTRES CATÉGORIES DU PERSONNEL

Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Monsieur Guy Gagnon
Chef planification et développement technologique
Faculté de médecine

Madame Maryse Legault
Adjointe au directeur général
Direction des bibliothèques

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Maryse Legault avec 56 votes en sa faveur et 15 en faveur de M. Guy Gagnon.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Conseil de l'Université pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023 :

- Mme Maryse Legault, adjointe au directeur général à la Direction des bibliothèques, à titre de membre provenant des autres catégories du personnel.

AU-0608-8 **ÉLECTION D'UN MEMBRE PROFESSEUR À LA COMMISSION DES ÉTUDES**

2019-A0021-0608^e-490, 492

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre professeur à la Commission des études ; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 20.02 des statuts. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Madame Annie Angers
Professeure agrégée
Département de sciences biologiques
Faculté des arts et des sciences

Madame Sophie Parent
Professeure titulaire
École de psychoéducation
Faculté des arts et des sciences

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Sophie Parent avec 46 voix en sa faveur et 20 en faveur de Mme Annie Angers.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme à la Commission des études pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023 :

- Mme Sophie Parent, professeure titulaire à l'École de psychoéducation de la Faculté des arts et des sciences.

AU-0608-9 **RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE À LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE SOUTIEN ET DE DEUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA RECHERCHE À LA COMMISSION DES ÉTUDES**

2019-A0021-0608^e-493, 494

Les membres ont reçu des recommandations du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire relatives à la nomination de membres à la Commission des études, ainsi que les notes biographiques des candidats. La présidente des délibérations cède la parole au président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, pour présenter les recommandations du Comité, consignées au document 2019-A0021-0608^e-493.

M. Charest indique qu'il y a eu deux candidatures qui sont toutes deux recommandées par le Comité. Il souligne cependant qu'étant donné qu'il s'agit de nominations de membres à la Commission des études, les recommandations ne devraient pas venir du CNAU.

Le secrétaire général, qui indique qu'il s'agit de nouveaux postes créés dans le cadre de la modification des Statuts de l'Université, confirme qu'il s'agit de nominations recommandées par le CNAU. Il précise qu'il y a trois postes à pourvoir, mais qu'il n'y a eu que deux candidatures, et donc qu'un siège demeure vacant.

M. Schiettekatte demande un point d'ordre. Il se dit étonné que le CNAU se prononce sur des nominations à la Commission des études alors qu'il ne se prononce pas pour des membres du Conseil de l'Université ni pour des membres de l'Assemblée universitaire. Il demande au secrétaire général

pourquoi le CNAU devrait se prononcer sur la nomination de membres à la Commission des études puisqu'il s'agit d'un corps universitaire.

Le secrétaire général convient de la pertinence de la remarque, comme il s'agit d'un corps universitaire, à l'avenir, le CNAU ne sera pas sollicité pour faire des recommandations.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer à la Commission des études pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023 :

- M. Martin Caillé, adjoint au vice-doyen à la Faculté des arts et des sciences, comme membre du personnel de soutien ;
- M. Pierre Bissonnette, conseiller principal de recherche au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine, comme membre du personnel de la recherche.

AU-0608-10 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE : RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS**

2019-A0021-0608^e-495, 496

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités, consignées au document 2019-A0021-0608^e-495. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0608-10.1 **COMITÉ DES DIFFÉRENTS : NOMINATION D'UN MEMBRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AUX AUTRES MEMBRES**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des différends :

- Mme Dianne Casoni, professeure titulaire à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre pour un deuxième mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2022 ;
- Mme Chloé Leclerc, professeure agrégée à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre suppléant aux autres membres, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2022.

AU-0608-10.2 **COMITÉ D'APPEL DES DIFFÉRENTS : NOMINATION D'UN MEMBRE**

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard du poste à pourvoir.

AU-0608-10.3 COMITÉ DE LA RECHERCHE : NOMINATION D'UN MEMBRE
PROFESSEUR, D'UN ÉTUDIANT ET D'UN REPRÉSENTANT DES
EMPLOYÉS DE LA RECHERCHE

Mme Boisjoly fait remarquer que Mme Lise Gauvin, dont la candidature comme membre professeure est recommandée par le CNAU, n'est pas de la Faculté de médecine, mais plutôt de l'École de santé publique. La remarque est notée.

M. Schiettekatte remarque que Mme Lise Gauvin est vice-doyenne, il aurait souhaité que le poste soit pourvu par une personne qui a un poste de professeur régulier plutôt qu'un poste de cadre. Pour cette raison, il suggère que l'Assemblée se prononce sur les quatre candidatures de professeurs figurant sur la liste, bien qu'il accueille la recommandation du CNAU en faveur de Mme Gauvin.

M. Molotchnikoff annonce qu'il retire sa candidature.

M. Schiettekatte propose la candidature de M. François Courchesne et celle de M. Luc Stafford, ces propositions sont appuyées.

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Lise Gauvin à la majorité, avec 33 votes en sa faveur sur 39 voix exprimées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche :

- Mme Lise Gauvin, professeure titulaire au Département de médecine sociale et préventive de l'École de santé publique de l'Université de Montréal, comme membre professeure, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2022 ;
- M. Jonathan Desroches, étudiant au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences, comme membre étudiant, pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2021 ;
- M. Pierre Bissonnette, conseiller principal de recherche au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine, comme représentant des employés de la recherche, pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2021.

AU-0608-10.4 COMITÉ DES RÈGLEMENTS : NOMINATION D'UN MEMBRE

L'Assemblée est saisie de la recommandation du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire en faveur de la nomination de Mme Line Castonguay.

M. Kantorowski souhaite que l'Assemblée considère la candidature de Mme Françoise Guay. S'agissant d'un comité de l'Assemblée universitaire, il serait préférable, à son avis, que ce soit une personne de l'Assemblée qui siège sur ce comité. La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations cède la parole à M. Charest pour justifier la recommandation du Comité de nomination.

M. Charest indique qu'en général, la pratique du CNAU est de recommander la personne qui termine un premier mandat lorsque cette personne est volontaire pour faire un deuxième mandat.

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Françoise Guay à la majorité avec 40 votes en sa faveur et 32 en faveur de Mme Line Castonguay.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des règlements Mme Françoise Guay, chargée de cours au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023.

AU-0608-10.5 COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL : NOMINATION DE QUATRE MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du statut du corps professoral comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023 :

- M. Jacques Bélair, professeur titulaire au Département de mathématiques et statistique de la Faculté des arts et des sciences ;
- M. Pierre-David Desjardins, chargé de cours au Département d'administration et fondements de l'éducation de la Faculté des sciences de l'éducation ;
- M. Jean Poiré, chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente.

AU-0608-10.6 COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE : NOMINATION D'UN MEMBRE D'OFFICE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du budget de l'Assemblée universitaire M. Christian Casanova, professeur titulaire et directeur de l'École d'optométrie, comme membre d'office de l'Assemblée universitaire, pour un deuxième mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023.

AU-0608-10.7 COMITÉ D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSFORMATION INSTITUTIONNELLE : NOMINATION D'UN PROFESSEUR ET D'UN ÉTUDIANT

M. Saul s'informe à M. Charest si un autre appel de candidatures sera fait pour pourvoir le poste de membre professeur qui demeure vacant faute de candidature. M. Charest confirme que oui.

M. Schiettekatte demande un point d'ordre, soulignant qu'il s'agit d'un comité *ad hoc*, il demande si le CEPTI a encore des travaux en cours et s'il est encore utile et pertinent.

M. Charest indique que le Comité de nomination s'est posé la question, mais a considéré qu'il ne revenait pas au CNAU de décider si un comité qui a été créé par l'Assemblée doit poursuivre ou non ses travaux, mais qu'il revenait plutôt à l'Assemblée de statuer sur cette question. Il ajoute qu'il en sera peut-être fait état au point 12 *Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée*.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle :

- Mme Andréanne St-Gelais, étudiante à la Faculté de l'éducation permanente, comme membre étudiant de l'Assemblée universitaire, et ce, pour la durée des travaux du comité.

AU-0608-10.8 COMITÉ DE LA PLANIFICATION : NOMINATION D'UN MEMBRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la planification Mme France Nolin, coordonnatrice de formation pratique au Département de nutrition de la Faculté de médecine, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023.

AU-0608-10.9 COMITÉ D'APPEL EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS : NOMINATION D'UN MEMBRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts M. Éric Montpetit, professeur titulaire au Département de science politique et vice-doyen à la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2019 et échéant le 31 mai 2023.

AU-0608-11 STATUTS DE L'UNIVERSITÉ : MODIFICATION DES ARTICLES SUR LA DISCIPLINE

AU-0608-11.1 MODIFICATION DES ARTICLES SUR LA DISCIPLINE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

2019-A0021-0608^e-497 corrigé

La présidente des délibérations porte à l'attention des membres les deux lettres déposées au point 4 de l'ordre du jour dans les jours précédant la séance : la lettre de la présidente du SGPUM (2019-A0021-0608^e-504) concernant la modification des Statuts de l'Université touchant les professeurs visés par la convention collective SGPUM-Université de Montréal et la réponse du secrétaire général (2019-A0021-0608^e-505). Elle cède ensuite la parole au secrétaire général pour la présentation des documents relatifs à ce point.

Le secrétaire général rappelle d'abord qu'en septembre dernier les articles touchant la discipline pour le personnel enseignant avaient été retirés des Statuts pour convenir qu'il s'agissait, pour certains éléments, d'aspects qui touchaient les relations de travail qui devaient être discutés dans le cadre des négociations entourant le renouvellement de la convention collective du SGPUM, ce qui fut fait. Une partie du règlement disciplinaire et de la composition du comité de discipline pour le personnel enseignant étant maintenant enchâssée dans la convention collective du SGPUM, l'Assemblée peut procéder à l'étude des modifications proposées aux articles sur la discipline, consignées au document 2019-A0021-0608^e-497 corrigé dont les modifications proposées reflètent ce qui a été négocié. À cet égard, la correspondance de la présidente du SGPUM a soulevé des questions légitimes auxquelles il a tenté d'apporter des réponses dans sa lettre et qui feront l'objet d'une proposition d'amendement par le vice-recteur Jean Charest au moment des délibérations. Pour ce qui est des questions soulevées par le SGPUM touchant les articles 17.04 e) et 17.04 f), ils ne seront pas soumis à la présente séance de l'Assemblée, le temps de faire des vérifications quant aux obligations de l'Université en regard des organismes subventionnaires. Quant au paragraphe précédant l'article 17.04 e) faisant référence à une affaire à caractère sexuel, il sera retiré, car il n'a plus sa raison d'être considérant les nouvelles dispositions sur ces questions. Le secrétaire général procède ensuite à une première lecture commentée des propositions de modifications apparaissant au document 497 corrigé.

L'Assemblée passe en plénière pour une discussion générale sur l'ensemble des modifications proposées.

M. Arsenault demande s'il serait bon de prévoir dans la composition du comité de discipline pour les membres du personnel enseignant (article 17.04) qu'il y ait, parmi les cinq professeurs de carrière, des professeurs du SGPUM et de l'AMC²EM (Association des médecins cliniciens chercheurs enseignants de Montréal).

Le secrétaire général, qui réfère à la lettre qu'il a transmise au SGPUM (2019-A0021-0608^e-505), confirme que cela est entendu. Il rappelle qu'il n'est pas dans la pratique de préciser dans les Statuts les différents syndicats ou groupes constitués, mais il va de soi qu'afin de respecter les obligations en vertu de la convention collective, le président du comité, lorsqu'il forme une division, doit s'assurer que les membres sont de la bonne affiliation syndicale. À cette fin, le comité exécutif s'assure qu'il y a un nombre suffisant de membres provenant de ces groupes lorsqu'il nomme les 15 membres du comité.

Sur ce même article, M. Arsenault s'informe de ce qui est prévu lorsqu'un membre change de statut ou d'affiliation en cours de mandat.

Le secrétaire général indique qu'au moment de former la division les membres doivent être qualifiés. Dans les cas où un changement de statut ou une fin de mandat survient lorsqu'une cause est amorcée, l'article 50.01 des Statuts prévoit que le membre doit terminer les travaux de cette division.

Mme Desforges évoque qu'au cours des dernières années, et particulièrement l'année dernière, le comité de discipline pour les membres du personnel enseignant a été mis à mal aux yeux des étudiants. Dans l'optique de regagner la confiance des étudiants envers le processus, elle annonce qu'elle présentera un amendement à l'article 17.04, visant à ajouter une étudiante ou un étudiant observateur lorsque la victime présumée est un étudiant ou une étudiante. Cette personne assisterait aux travaux de la division et serait soumise aux mêmes règles de confidentialité que les autres membres du comité.

Relativement à l'article 17.03, Mme Turgeon demande des précisions sur ce qu'on entend par « affaire disciplinaire de nature académique » et dans quel contexte une telle affaire peut s'appliquer. S'agit-il d'une situation qui s'applique seulement à une situation d'enseignement, ou est-ce que cela peut toucher aussi des situations qui ont lieu à l'extérieur de l'Université, par exemple dans le cadre d'une entrevue qu'un professeur accorde à la radio ou à la télévision ? En outre, qu'en est-il du concept de liberté académique à cet égard ?

Le secrétaire général indique qu'il n'y a pas de définition précise, le terme « académique » est relativement large. Par exemple, ce qui touche à la liberté académique, à l'encadrement d'étudiants, à la recherche et à la probité en recherche entre dans la définition de ce qui est de « nature académique ». À part le harcèlement psychologique, les violences à caractère sexuel (VACS), le vol et la fraude financière, toutes les activités sont considérées comme étant de nature académique.

Mme Guay rappelle que lors des discussions sur les modifications des Statuts, les chargés de cours avaient proposé un amendement pour définir le terme « académique ». L'idée était d'ajouter dans les définitions que ce qui est « académique » est tout ce qui touche l'encadrement et la recherche. Elle annonce qu'elle reviendra avec un énoncé plus précis au moment de la délibération.

Mme Turgeon désire avoir confirmation que l'article 17.04 f) a été retiré.

Le secrétaire général indique que c'est une proposition qui sera soumise au vote plus tard.

Mme Turgeon demande si un mécanisme est prévu dans le cas où la troisième personne nommée à une division du comité ne peut pas siéger pour une période indéterminée, par exemple dans le cas d'un problème de santé.

Le secrétaire général indique qu'actuellement, lorsqu'une telle situation survient, on reprend à zéro, c'est-à-dire que le président reforme une division ; ce qui a un impact tant pour l'Université que pour la personne qui est en cause, d'où l'intérêt de trouver un mécanisme adéquat.

Revenant à la notion de ce qui est académique, M. Schiettekatte remarque que dans le cas où un membre du personnel enseignant intervient à la télévision en se présentant comme professeur ou chargé de cours, il est clair que cette personne parle à titre d'employé de l'Université. Par contre, si cette personne participe à d'autres activités à titre de citoyen, sans se présenter comme employé de l'UdeM, et émet des opinions qui pourraient être condamnables, la question se pose de savoir si cette personne pourrait être visée par une procédure disciplinaire. Pour cette raison, il y aurait lieu, à son avis, de définir la portée de terme « académique ».

M. Saul opine que l'on ne cache pas le fait que l'on est professeur, c'est une fonction que l'on assume. Si un membre du personnel enseignant prend position sur un sujet scientifique ou pour lequel il est compétent, en soi cela fait partie de la liberté académique. S'il fait un appel à une action répréhensible, à son avis, il s'agit d'une question de discipline. Il voit une différence entre émettre une opinion sur une situation et recommander une action, l'action devient une affaire de jugement et qui concerne la communauté.

M. Le Borgne ajoute que l'on peut imaginer des situations où l'on parle à un autre titre, par exemple, dans son cas, à titre de conseiller municipal. La question de savoir comment distinguer les positions émises, lesquelles sont notamment relayées sur les réseaux sociaux, soulève un enjeu dans les cas où des personnes occupent plus d'une fonction.

M. Molotchnikoff estime que l'Université est un lieu où l'on doit débattre ; il craint qu'en voulant définir on mette des contraintes à cette liberté académique qui doit être totale.

Faisant écho aux propos de M. Molotchnikoff, le secrétaire général invite à la prudence. Il rappelle que le règlement disciplinaire, qui est enchâssé dans la convention collective, prévoit une série d'infractions ; et que ce qui n'est pas prévu au règlement disciplinaire ne peut pas être sanctionné. Ceci étant, il serait hasardeux que l'Assemblée universitaire définisse des éléments qui ne sont pas prévus aux conventions collectives.

M. Charest abonde dans le sens du secrétaire général. Il ne serait pas opportun de tenter d'introduire une définition dans les Statuts sur ce qui est de nature académique ou pas, puisque cela est déjà prévu à l'article 5 du règlement.

M. Arsenault dit comprendre de l'intervention de Mme Guay que l'objectif serait de prévoir une définition de ce qu'est la nature académique dans la convention collective des chargés de cours et de lister les infractions. Il invite les membres qui ont des préoccupations sur la nature académique, la relation académique et la mission académique à acheminer leurs questions et réflexions au Comité de l'ordre du jour qui pourra prévoir éventuellement une plénière sur ces questions. Par ailleurs, considérant que les nombreuses transformations sociales des dernières années font en sorte que la mission universitaire se réalise de différentes façons, il estime qu'il serait opportun que l'on se penche sur cette question.

Évoquant la question de la collégialité, M. Schiettekatte se dit préoccupé du fait que dorénavant ce sera le Comité exécutif qui nommera les membres des comités de discipline. Il aurait souhaité un mécanisme qui permette à l'Assemblée universitaire de suggérer des membres aux comités de discipline, sans que cela contraigne le Comité exécutif qui est responsable de nommer les membres à ces comités. Il verra au moment de la délibération s'il en fait la proposition.

Mme Guay rappelle que le SCCUM avait proposé un amendement pour définir le terme « académique » dans le contexte où l'on voulait séparer les violences à caractère sexuel des éléments académiques. L'article 5 du règlement 50.30 ne porte que sur les activités de recherche, d'où la pertinence d'y inclure l'enseignement dans les Statuts, lesquels encadrent les règlements.

Le secrétaire général précise que l'article 5 qu'il a lu précédemment est celui du règlement tel qu'il figure dans la convention collective où le mot « enseignement » a été ajouté en anticipation d'une modification qui devra être faite au règlement disciplinaire. Donc, la convention collective anticipe la modification soumise aujourd'hui. En résumé, il est prévu que l'article 5 couvre aussi l'enseignement, comme rédigé et négocié avec le SGPUM.

M. Saul soulève que la discipline est une condition de relation de travail qui doit d'abord être discutée entre l'employeur et les syndicats avant d'être soumise à l'Assemblée universitaire. Il demande si ce qui est présenté a été discuté avec les responsables du SGPUM et du SCCCUM.

M. Charest confirme que oui, toutes ces questions ont été discutées et convenues avec le SGPUM, le SCCCUM ainsi que l'AMC²EM.

M. Saul demande si cela veut dire que les responsables des trois syndicats ont donné leur approbation au texte à l'étude.

M. Charest répond que ce qui a été négocié dans les conventions collectives en matière de discipline est conforme aux propositions de modifications déposées aujourd'hui à l'Assemblée universitaire (document 2019-A0021-0608^e-497 corrigé), soit avec le fait de retirer un « s » au mot « règlement » (article 17.03) et le fait d'enlever le paragraphe qui précède les alinéas e) et f) de l'article 17.04, et le fait de surseoir à e) et f), le temps d'avoir des clarifications des organismes subventionnaires.

En lien avec l'intervention de M. Charest, Mme Guay reconnaît que le SCCCUM a négocié la convention collective, mais elle n'a pas souvenir d'avoir discuté ces amendements.

La présidente des délibérations précise que M. Charest a répondu que le texte était conforme, mais pas discuté avec les syndicats. Elle avise que l'Assemblée ne peut pas rediscuter d'une entente convenue avec une partie, mais que s'il s'avérait qu'il y avait un réel problème dans ce qui est présenté, la manière de procéder serait de faire une motion de dépôt pour permettre aux parties de discuter et d'ensuite revenir à l'Assemblée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les propositions de modifications soumises article par article.

Article 17.03 Comités de discipline

La proposition de modification de l'article 17.03, incluant l'amendement proposé par M. Charest, qui consiste à écrire « aux règlements » au singulier, est soumise à l'Assemblée. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Article 17.04 Composition du comité de discipline pour les membres du personnel enseignant

Première phrase et alinéa a)

La proposition de modification à la première phrase porte sur le nombre de membres au comité de discipline pour les membres du personnel enseignant qui passe de 10 membres à 15 membres. L'alinéa a) précise que le comité exécutif nomme les membres soit cinq professeurs de carrière, cinq professeurs de carrière exerçant des fonctions d'officier, et cinq chargés de cours.

M. Schiettekatte remarque que l'article ne comporte aucune spécification sur la durée de mandat des membres.

Le secrétaire général rappelle d'abord que les membres doivent conserver leur statut ; et d'autre part que la durée de mandat est précisée à l'article 50.01 des Statuts, soit quatre ans, renouvelable consécutivement une seule fois.

M. Schiettekatte propose un amendement qui consiste à ajouter avant l'alinéa a) : « L'Assemblée universitaire adresse au Comité exécutif une liste de suggestions de personnes susceptibles d'exercer le rôle de membres du comité à titre de professeurs de carrière et de chargés de cours » La proposition est appuyée.

M. Saul demande si cette liste est fermée, c'est-à-dire que le Comité exécutif ne peut choisir que des personnes figurant sur cette liste.

M. Schiettekatte répond que non, il s'agit d'une liste de suggestions non contraignantes, mais qui exerce un poids moral.

M. Charest dit être en défaveur de cet amendement considérant les longues discussions de l'Assemblée dans le cadre des modifications de la Charte et des Statuts sur la nécessité de départager les rôles et les responsabilités en matière de discipline, ainsi que lors des négociations avec les syndicats concernés, au terme desquelles il a été convenu d'un partage qui faisait en sorte que la discipline ne relève plus de l'Assemblée universitaire. Il trouverait mal avisé de revenir avec l'idée que l'Assemblée peut faire des suggestions de candidatures.

M. Le Borgne aimerait avoir des détails sur la procédure envisagée, par exemple comment seront inscrits les gens sur la liste et s'ils seront l'expression d'un choix par l'Assemblée.

Mme Guay observe que l'article ne mentionne pas comment le Comité exécutif va procéder pour nommer les personnes. Par exemple, comment va-t-il solliciter les candidatures, notamment des chargés de cours ? Elle trouverait intéressant que l'Assemblée universitaire, qui a des ancrages dans la communauté et une pratique à cet égard, puisse suggérer des noms.

En réponse à M. Le Borgne, M. Schiettekatte indique que l'Assemblée suggérerait une liste de noms comme elle le fait pour les comités, à savoir via un appel de suggestions et un avis des membres de l'Assemblée, mais il s'agirait de suggestions et non de nominations. En ce qui concerne le problème soulevé par Mme Guay, de savoir comment le Comité exécutif va procéder pour identifier des candidats, il lui semblerait utile et non contraignant pour le Comité exécutif d'avoir des gens qui ont manifesté leur intérêt, et donc d'avoir un bassin sur lequel il peut s'appuyer et faire en sorte que l'Université soit plus collégiale.

Le vote secret est demandé. La présidente des délibérations rappelle qu'il avait été convenu lors des discussions sur la Charte et les Statuts que les votes touchant la Charte et les Statuts étaient tous des votes secrets.

L'Assemblée passe au vote secret sur la proposition d'amendement qui se lit : « L'Assemblée universitaire adresse au Comité exécutif une liste de suggestions de personnes susceptibles d'exercer le rôle de membres du comité à titre de professeurs de carrière et de chargés de cours. » La proposition est adoptée avec 40 voix pour, 27 contre, 4 abstentions.

La présidente demande à M. Schiettekatte de faire une rédaction formelle de sa proposition et de la transmettre à la chargée de comité.

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition de modification de la première phrase et de l'alinéa a) de l'article 17.04 est adoptée à l'unanimité.

17.04 alinéa b)

M. Arsenault demande des clarifications au sujet des termes « absence » et « incapacité d'agir ».

Le secrétaire général confirme que le terme « absence » est entendu au sens d'absence prolongée, et que l'incapacité d'agir peut être pour cause de congé de maladie ou de conflits d'intérêts.

Mentionnant que l'appartenance à la faculté pouvant être évoquée comme cause de conflits d'intérêts, M. Arsenault s'informe s'il y a une distinction à faire pour les grosses facultés, comme la FAS.

Le secrétaire général répond qu'il faut que le conflit d'intérêts soit avéré.

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

17.04 alinéa d) (formation de la division)

Mme Desforges présente une proposition d'amendement consistant à ajouter à la fin de l'alinéa d) le libellé suivant : « Lorsque la victime présumée est un étudiant, un étudiant observateur choisi parmi les étudiants nommés en vertu de l'article 17.04.1 a) assiste aux travaux de la division. » La proposition est appuyée.

Mme Desforges explique que le Comité de discipline a été mis à mal auprès de la communauté étudiante qui a perdu confiance envers ce processus qui se veut équitable et en lequel on espère que la communauté étudiante ait confiance pour y avoir recours. Dans cette optique, on propose qu'il y ait un étudiant observateur pour assister aux travaux de la division uniquement dans les cas où la victime présumée est un étudiant, et qui serait soumis au huis clos, de manière à ce que les étudiants puissent avoir confiance dans le processus.

M. Schiettekatte dit ne pas être contre la proposition, mais s'interroge sur la pertinence du mot « victime » considérant que le comité de discipline se penchera dorénavant sur des questions académiques ; dans ce contexte, les termes « personne concernée » ou « personne impliquée » lui semblent plus appropriés.

Mme Desforges accepte l'amendement, le passage qui se lit « lorsque la victime présumée est un étudiant » est remplacé par « lorsqu'un étudiant est impliqué par la plainte ».

M. Le Borgne comprend que cette personne sera présente pendant les audiences, mais il demande si elle sera aussi présente lors des délibérations.

Mme Desforges confirme que oui, mais elle sera soumise au huis clos. Il conviendra au comité d'en décider.

M. Arsenault observe que les infractions de nature académique peuvent toucher de nombreuses personnes. Il demande si la présence d'un observateur étudiant est requise seulement dans les cas où les personnes impliquées sont des étudiants, et quel mécanisme est prévu à cet égard.

Mme Desforges indique qu'il y aurait un étudiant observateur au comité dès qu'un étudiant est impliqué.

Mme Guay dit partager le commentaire de M. Schiettekatte concernant la notion de victime. Elle se dit d'accord avec la présence d'un étudiant observateur dans les cas où un étudiant ou une étudiante est victime de violence à caractère sexuel, par contre, pour les questions de nature académique, elle estime que la présence d'un étudiant observateur au comité pourrait empêcher le travail de réflexion du comité sur ces questions. Pour cette raison, elle votera contre la proposition d'amendement.

M. Charest dit être contre la proposition. Il rappelle que lors des discussions sur les modifications des Statuts, l'Assemblée universitaire avait décidé de surseoir à l'adoption des articles 17.03, 17.04 et des suivants en matière de discipline considérant qu'il s'agissait de questions relevant des relations de travail, qui devaient d'abord être réglées dans un forum de relation de travail, ce qui a été fait avec les parties prenantes et convenu dans des ententes conventionnées, lesquelles prévoient la composition des comités de discipline tels qu'inscrits au document à l'étude. Donc, revenir à une modification de la composition est contraire à ce qui a été négocié. Il serait donc mal avisé que l'Assemblée

aille à l'encontre de ce qui est prévu dans les conventions collectives, l'Assemblée universitaire n'ayant pas ce pouvoir. Pour ces raisons, il invite l'Assemblée à rejeter cet amendement.

M. Allali dit être en faveur de l'amendement proposé. Il revient sur plusieurs commentaires, d'abord celui de Mme Guay à l'effet que la présence d'un étudiant peut empêcher ou limiter le travail du comité, il rappelle qu'il est question d'un étudiant qui siégerait à titre d'observateur sans pouvoir décisionnel, dans ce contexte il voit mal comment cette personne pourrait contrevenir au bon déroulement de la division. D'autre part, il convient de l'importance que ce comité comporte une dimension « jugement par les pairs », mais considère que la présence d'un étudiant observateur, qui n'a pas de pouvoir à cet égard, ne peut nuire au comité sur ce plan. Pour ce qui est du commentaire de M. Charest sur la composition du comité, M. Allali fait remarquer qu'un observateur ne fait pas partie de la division du comité, laquelle est composée des personnes qui ont un pouvoir décisionnel, ce qui ne serait pas le cas pour un étudiant observateur ou une étudiante observatrice. Donc, cela ne contrevient pas à ce qui est conventionné. En terminant, il indique qu'il y a quelques mois, cette question avait été soulevée avec le SGPUM qui était ouvert à cette demande faite par la communauté étudiante. Enfin, il se dit étonné de la position de M. Charest étant donné que lors des discussions sur la question de la discipline, l'automne dernier, cet élément faisait partie des demandes de la communauté étudiante, et la direction de l'Université s'était dite en faveur de l'ensemble des demandes de la communauté étudiante. Selon sa compréhension, cette demande avait été implicitement acceptée.

La présidente des délibérations remarque qu'elle avait considéré qu'il s'agissait d'un amendement à l'alinéa d), mais après l'intervention de M. Allali à l'effet que cet observateur ne fait pas partie de la division, elle considère qu'il s'agirait plutôt d'un amendement à l'alinéa e) qui mentionnerait « un observateur étudiant ».

M. Le Borgne, qui dit ne pas avoir eu de réponse exacte à sa question, demande de nouveau si cet observateur ferait partie de l'étape délibérante. Il considère que la délibération est un espace privilégié pour les décideurs qui sont à huis clos, et il ne peut admettre la présence d'une personne observatrice à l'étape de la délibération. Il indique qu'il votera contre l'amendement dans la mesure où cette proposition comporte un observateur lors de la délibération. Il invite la proposeuse à préciser sa proposition, le cas échéant.

Mme Desforges reconnaît que la réponse qu'elle donne est floue, expliquant que c'est parce que l'on ne veut pas contraindre le comité. Ce qui est souhaité est d'avoir un étudiant observateur qui, idéalement, siégerait aux délibérations, mais elle réitère qu'il s'agit d'un étudiant observateur qui n'a pas de pouvoir décisionnel.

Mme Piskunova est d'avis que tout ce qui renforce la confiance au sein de la communauté universitaire devrait être admis. Si la présence d'un étudiant observateur permet de regagner cette confiance, elle invite l'Assemblée à considérer cette demande. Par contre, elle invite les étudiants à mettre de l'eau dans leur vin, en regard notamment du commentaire de M. Le Borgne au sujet de la participation de cet étudiant observateur à la phase délibérante.

Au sujet du commentaire de M. Allali, M. Charest souhaite préciser qu'il n'a pas exprimé une position personnelle. Il a informé l'Assemblée que la proposition d'amendement, à son avis, va à l'encontre de ce qui a été discuté, négocié et conventionné et ne peut pas être sanctionnée par l'Assemblée, mais il ne s'agit pas d'une position personnelle sur le fond. Deuxièmement, il fait un point d'ordre sur l'interprétation de la présidente des délibérations quant à l'idée que ce n'est pas une modification à la composition. Tout comité dont la composition a été définie doit s'en tenir à cette composition, l'ajout d'un observateur est une modification de la composition du comité, au même titre, par exemple, que l'ajout d'un observateur au comité de consultation en vue de la nomination du recteur ou de la rectrice serait une modification à la composition de ce comité.

La présidente des délibérations agrée au point d'ordre de M. Charest et rectifie son interprétation : la proposition ne serait pas un amendement à l'alinéa e), mais plutôt un ajout à l'alinéa d), soit d) iv).

M. Charest se dit d'accord.

S'agissant d'une question de relation de travail qui relève de l'accord de trois syndicats, M. Saul demande si cette résolution de l'Assemblée universitaire, si elle était adoptée, pourrait être rejetée par les syndicats sous prétexte qu'elle n'a pas été négociée.

La présidente des délibérations réitère que son interprétation est que si une résolution adoptée par l'Assemblée allait à l'encontre de ce qui a été négocié, il y aurait un dépôt, dans le présent cas de l'ensemble de l'alinéa d), pour qu'elle soit retournée aux parties concernées et revienne à l'Assemblée, le cas échéant. Ceci afin de respecter à la fois la volonté de l'Assemblée et les négociations dans le cadre des relations de travail.

M. Saul dit appuyer cette interprétation.

M. Charest soulève un point d'ordre : il se dit en désaccord avec l'interprétation de la présidente des délibérations ; l'Assemblée universitaire n'a pas le pouvoir d'amener les parties à renégocier ce qui vient d'être négocié. Il rappelle que l'Assemblée a déjà suspendu l'adoption des articles 17.03 et 17.04 pour que les parties aillent en négociation, ce qui fut fait. De plus, il y a deux parties dans ces négociations et l'une comme l'autre pourraient refuser de reprendre les débats.

La présidente des délibérations dit comprendre, mais soumet que si l'Assemblée universitaire a le pouvoir de voter les Statuts, on ne peut considérer que ce pouvoir soit seulement pour dire oui ou non sans faire aucune modification. Son point de vue est que l'Assemblée est informée du fait que la proposition de Mme Desforges va à l'encontre de ce qui a été négocié et que, si cette proposition était adoptée, l'étape suivante serait de la soumettre aux syndicats qui pourraient décider soit de reconsidérer leur position en fonction du vote ou de ne pas la reconsidérer, et alors l'Assemblée devra prendre acte de cette décision. Suivant cette interprétation, elle suggère à l'Assemblée de procéder au vote.

Mme Turgeon considère pertinent de faire une motion de dépôt pour laisser le temps aux étudiants de consulter ou de clarifier cette question. Elle constate que plusieurs personnes sont en faveur d'un processus plus transparent et que les étudiants soient mieux représentés dans les instances qui touchent à la discipline. Cependant, elle a un malaise à prendre une décision par rapport à des éléments qui sont conventionnés. Estimant qu'il serait plus sage de faire un dépôt, le temps de consulter les syndicats impliqués, elle propose une motion de dépôt. La proposition est appuyée.

M. Allali fait un point d'ordre afin de proposer un amendement pour que la motion de dépôt soit jusqu'à la prochaine assemblée régulière.

Mme Turgeon se dit d'accord avec cet amendement.

L'Assemblée procède au vote sur la motion de dépôt à la prochaine séance régulière et l'adopte avec 43 votes pour, 28 contre, aucune abstention.

L'Assemblée revient à la proposition de modification soumise en regard de l'alinéa d) iii), qui consiste à remplacer « deux membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière » par « deux chargés de cours », la proposition est adoptée à l'unanimité.

La présidente des délibérations rappelle que le reste de l'article 17.04 est référé à une prochaine réunion pour les raisons évoquées précédemment par le secrétaire général.

Article 27.06 Promotions

La proposition de modifications consistant à supprimer la notion de sanction est adoptée à l'unanimité.

Article 27.07 La promotion des professeurs et des chercheurs

La modification, qui ne touche que la numérotation de l'article pour raison de concordance, est adoptée à l'unanimité.

Article 27.08 Traitement des différends

Au premier paragraphe, les modifications touchant la numérotation des articles pour raison de concordance sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions de modifications suivantes concernent le retrait de l'alinéa k) ainsi que de la première phrase de l'alinéa l).

Le secrétaire général explique que ces retraits sont faits par concordance étant donné que le Comité d'appel des différends ne traitera plus des cas de sanctions disciplinaires.

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition de retrait de l'alinéa k) et de la première phrase de l'alinéa l) est adoptée à l'unanimité.

Dispositions transitoires

M. Schiettekatte demande s'il y a lieu que l'Assemblée adopte une proposition indiquant que les règlements de l'Assemblée ou dispositions qui font référence aux articles des Statuts renvoyant à des numéros d'articles devront être ajustés.

Le secrétaire général confirme que des ajustements de concordance à certains règlements de l'Assemblée vont découler de la mise en œuvre des Statuts et donc qu'il conviendrait d'adopter une proposition en ce sens. Il suggère de faire cette proposition à la suite du traitement des articles touchant la discipline pour les étudiants.

Aucune intervention n'est présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition touchant les dispositions transitoires est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université les modifications des articles des Statuts concernant la discipline pour les membres du personnel enseignant consignées au document 2019-A0021-0608^e-497 amendé.

AU-0608-11.2 AMENDEMENTS AUX PROPOSITIONS TOUCHANT LES ARTICLES SUR LA DISCIPLINE POUR LES ÉTUDIANTS

2019-A0021-0608^e-498 corrigé

Le secrétaire général rappelle qu'en septembre dernier l'Assemblée avait adopté une série de propositions concernant les articles des Statuts touchant la discipline et les étudiants, ces propositions n'ont pas encore été soumises au Conseil de l'Université. À la lumière du nouveau contexte réglementaire, notamment en ce qui concerne *la Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel* (découlant de la Loi du même nom), des ajustements doivent être apportés à la proposition déjà adoptée. Il souligne que ces propositions ont fait l'objet d'échanges avec les représentants étudiants. Il passe ensuite rapidement en revue les amendements apportés à la proposition déjà adoptée par l'Assemblée, consignés au document 2019-A0021-0608^e-498 corrigé.

Article 17.04.1 Composition du comité de discipline

Au premier paragraphe, la modification est de faire passer le nombre de membres du comité de 15 à 22 membres.

Pour ce qui est des membres de la communauté, par symétrie avec ce qui a été adopté pour le comité de discipline pour les membres du personnel enseignant, M. Schiettekatte propose un amendement qui consiste à ajouter la phrase suivante avant l'alinéa a) : « L'Assemblée adresse au Comité exécutif une liste de suggestions de personnes susceptibles d'exercer le rôle de membres du comité à titre de représentants de la communauté. » La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, l'amendement proposé est adopté à l'unanimité. La proposition telle qu'amendée est ensuite adoptée à l'unanimité.

17.04.1 alinéa a)

L'amendement consiste à remplacer « cinq étudiants » par « douze étudiants provenant d'au moins trois facultés différentes ». La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

Référant au paragraphe précédant l'alinéa e) adopté par l'Assemblée lors de sa séance du 10 septembre 2018 (document 498 corrigé, 2^e colonne), M. Schiettekatte dit qu'il en avait compris que les infractions à caractère sexuel étaient traitées séparément, comme c'est le cas pour les membres du personnel enseignant, et que pour des questions d'équité procédurale pour tous à l'Université, le comité de discipline pour les étudiants ne portait pas sur les plaintes à caractère sexuel.

Le secrétaire général répond qu'en ce qui concerne les étudiants, le comité de discipline traite l'ensemble des cas, y compris les cas à caractère sexuel.

M. Schiettekatte se dit très étonné que les étudiants bénéficient d'une procédure différente du reste de la communauté universitaire, considérant l'accent mis sur la question de l'équité procédurale.

La présidente des délibérations rappelle que tous les énoncés apparaissant à la deuxième colonne du document ont été adoptés par l'Assemblée le 10 septembre dernier.

M. Schiettekatte, qui mentionne qu'il était absent de cette séance, demande au secrétaire général de confirmer que les étudiants bénéficient d'une procédure différente du reste de la communauté universitaire.

Le secrétaire général confirme qu'il y a un traitement différencié pour les étudiants. À partir du 1^{er} août 2019, date d'entrée en vigueur de la politique, les étudiants qui seront accusés pour des gestes à caractère sexuel comparaitront devant un comité de discipline, ce qui ne sera pas le cas pour les employés. En raison du statut d'emploi et du lien d'autorité inexistant pour les étudiants et des discussions avec la FAÉCUM, il a été convenu de séparer les deux.

M. Schiettekatte soulève l'importance de la question de l'équité procédurale.

La présidente des délibérations rappelle que cela a été adopté par l'Assemblée le 10 septembre dernier et a fait l'objet d'une entente avec les représentants étudiants et l'Université ; l'Assemblée ne peut revenir sur cette disposition aujourd'hui.

17.04.1 alinéa f)

Il est proposé d'ajouter un alinéa f) qui se lit : « Lorsqu'à la suite d'un empêchement d'agir, un membre d'une division ne peut poursuivre une instruction, celle-ci peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres ».

M. Arsenault s'informe de ce qu'il advient dans le cas où il ne reste que deux membres et que ceux-ci ont un vote opposé, est-ce que le président a un vote prépondérant ?

Le secrétaire général répond que dans ce cas il y a un non-lieu, et la personne est exonérée.

Le vote n'étant pas demandé, l'alinéa f) est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

Article 27.13 Traitement des différends pour les étudiants

Il est proposé d'ajouter au titre de l'article « pour les étudiants », et à l'alinéa a) de retirer les informations sur la composition du comité.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

27.13 alinéa f)

La proposition consiste à remplacer la phrase « Ils peuvent faire entendre et contre-interroger des témoins, selon le droit commun » par « L'audience procède selon les règles d'équité procédurale applicables ».

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

27.13 alinéa g)

Il s'agit d'introduire un nouvel alinéa g) qui se lit ainsi : « Lorsqu'à la suite d'un empêchement d'agir, un membre d'une division ne peut poursuivre une instruction, celle-ci peut être validement poursuivie et une décision peut être validement rendue par les deux autres membres. »

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Les modifications qui suivent consistent en des changements de concordance concernant la numérotation des alinéas, celles-ci sont acceptées à l'unanimité par l'Assemblée.

Considérant l'impact des modifications à la numérotation de certains articles des Statuts sur des règlements de l'Assemblée, le secrétaire général suggère que l'Assemblée adopte une résolution permettant de procéder aux modifications de concordance, lorsqu'applicables aux textes et règlements de l'Assemblée, conformément aux Statuts, lorsqu'ils auront été entérinés.

M. Filteau propose que l'Assemblée autorise le secrétaire général à procéder aux modifications de concordance conformément aux Statuts tels qu'adoptés. La proposition est appuyée et adoptée à l'unanimité.

Mme Guay désire savoir quelle partie de l'article 17.04 a été laissée pour dépôt.

La présidente des délibérations indique que ce qui a été déposé est la demande des étudiants de rajouter un étudiant observateur dans les cas qui concerneraient un étudiant.

M. Saul se dit soulagé que cette question de discipline, qui taraude l'Assemblée depuis 2012, soit enfin réglée.

La présidente des délibérations remercie les membres de l'Assemblée universitaire pour le travail effectué sur ces questions dans la sérénité, la collaboration et la discussion ouverte.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université les modifications des articles des Statuts concernant la discipline pour les étudiants consignées au document 2019-A0021-0608^e-498 amendé.

AU-0608-12 **RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

2019-A0021-0608^e-499, 500

Les membres ont reçu les rapports d'étape des présidents de comités en provenance des comités suivants : Comité de la recherche, Comité du budget de l'Assemblée universitaire, Comité de la planification et Comité permanent de la politique linguistique.

M. Saul observe qu'il est indiqué à plusieurs reprises dans le rapport du Comité de la recherche que le comité a été informé sur divers dossiers : il demande si ce comité est seulement consultatif ou s'il prend des décisions.

En l'absence de la présidente du Comité de la recherche, Mme Lucie Parent, Mme Hébert indique que le Comité est activement impliqué dans plusieurs dossiers et délibère en donnant son opinion, par exemple sur le dossier de la création de la sous-commission de la recherche de la COMET ainsi que sur la politique sur la gestion des données de recherche. À son avis, la présidente a voulu résumer les dossiers qui sont complétés plutôt que les dossiers qui sont encore en cours.

M. Schiettekatte, qui est également membre de ce comité, ajoute que le comité est aussi très impliqué dans les discussions sur le dossier des abonnements des bibliothèques. Le comité n'émet pas de résolution, mais a un fort pouvoir d'influence sur plusieurs questions touchant la recherche.

La présidente des délibérations suggère que les rapports des comités pourraient être signés par leur président ou présidente.

Relativement au rapport du Comité permanent de la politique linguistique, Mme Guay désire savoir quel genre de plaintes sont faites au sujet de la langue de communication et sur la langue d'enseignement. Évoquant que la question linguistique a parfois été soulevée par des personnes dont la langue d'origine est autre que le français et qui avaient de la difficulté en français, elle demande s'il s'agit de plaintes de cet ordre.

Le président du Comité permanent de la politique linguistique, M. Casanova, indique que le Comité prend acte des plaintes qui ont été soumises au Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie et traitées par cette instance ; pour les détails, il faudrait consulter la directrice du Bureau, Mme Monique Cormier.

Le secrétaire général fait part d'un courriel du président du Comité des différends qui informe qu'une seule plainte a été déposée cette année, qui est toujours à l'étude, il ne peut donc commenter tant que la décision ne sera pas déposée.

Ce point étant complété et l'Assemblée disposant d'une dizaine de minutes avant la pause du midi, il est convenu de traiter immédiatement la motion d'urgence sur la situation des universités publiques au Brésil annoncée plus tôt par M. François Loiola. La présidente des délibérations invite M. Loiola à en faire la présentation.

Motion d'urgence sur la situation des universités publiques au Brésil

M. Loiola présente sa proposition qui se lit comme suit : « L'Assemblée universitaire de l'Université de Montréal déplore vivement le désinvestissement du gouvernement brésilien dans son réseau d'universités publiques, notamment dans les programmes de sciences humaines ou sociales ; une éducation dans tous les domaines des arts et des sciences est la pierre angulaire de l'éducation supérieure. C'est aussi vrai au Brésil qu'au Québec et dans tous les pays du monde. » Cette proposition serait transmise au gouvernement du Brésil. La proposition est appuyée.

M. Hébert s'informe au sujet de l'emploi du mot « notamment » (« notamment dans les programmes de sciences humaines ou sociales »), qui, selon lui, a pour effet d'établir une échelle de

valeurs dans les coupes. À son avis, toutes les coupes, peu importe de quelles facultés il s'agit, sont à dénoncer par l'Assemblée. Il propose un amendement amical qui consiste à retirer le mot « notamment ».

M. Loiola explique que le gouvernement du Brésil a effectué une coupe de 30 % dans le réseau des universités publiques et qu'il a annoncé son intention d'éliminer les programmes de philosophie et de sociologie. Il évoque le contexte politique difficile qui sévit actuellement au Brésil, notamment par rapport à l'éducation supérieure et aux programmes sociaux.

M. Schiettekatte souligne que le terme « notamment » est employé parce qu'il est question d'éliminer spécifiquement les programmes de philosophie et de sociologie, versus une coupe de 30 % dans les autres programmes.

M. Hébert indique que la proposition devrait préciser l'élimination des programmes de philosophie et de sociologie.

Après échange, M. Schiettekatte suggère de remplacer « notamment dans les programmes de sciences humaines ou sociales » par « et sa volonté d'éliminer des programmes de sciences humaines et sociales ».

M. Loiola se dit d'accord à intégrer cet amendement à sa proposition.

M. Molotchnikoff dit pour sa part regretter le retrait du mot « notamment » parce qu'il affirme avec plus de force la position de l'Assemblée, cependant il se rallie à l'amendement proposé.

M. Saul estime que c'est une excellente résolution, et considérant qu'elle est d'un grand intérêt général pour la société, il suggère que l'on s'assure qu'elle soit largement diffusée, par exemple dans *UdeMNouvelles* ou *Forum*.

En plus de transmettre la résolution au gouvernement du Brésil, Mme Guay suggère de la transmettre également aux universités publiques du Brésil puisque ce sont elles que l'Assemblée veut appuyer par cette résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire de l'Université de Montréal déplore vivement le désinvestissement du gouvernement brésilien dans son réseau d'universités publiques et sa volonté d'éliminer des programmes de sciences humaines et sociales ; une éducation dans tous les domaines des arts et des sciences est la pierre angulaire de l'éducation supérieure. C'est aussi vrai au Brésil qu'au Québec et dans tous les pays du monde.

AU-0608-13 **TRANSFORMATION DES BIBLIOTHÈQUES DE L'UDEM**
2019-A0021-0608^e-507

À l'invitation de la présidente des délibérations, le directeur général des bibliothèques, M. Richard Dumont, présente le document intitulé *Transformation des bibliothèques*, consigné au document 2019-A0021-0608^e-507, qui aborde les quatre volets suivants : un survol des grandes transformations 2008-2018, la nouvelle bibliothèque des sciences du campus MIL, les grandes orientations pour l'avenir et la mission renouvelée des bibliothèques.

M. Bouchard, qui souligne le départ prochain à la retraite de M. Dumont, en profite pour le remercier pour le travail remarquable et créatif réalisé dans les bibliothèques au cours des dernières années, dans un contexte très difficile, en impliquant les professeurs, les chargés de cours et les étudiants.

Un travail qui fait en sorte, dit-il, que lorsqu'on entre dans une bibliothèque de l'UdeM on se sent dans une grande université riche et avant-gardiste.

L'Assemblée remercie M. Dumont en applaudissant. M. Dumont dit partager ces remerciements avec son équipe.

M. Casanova remercie également M. Dumont, notamment pour ce qui concerne les adaptations qui ont été mises en place à l'École d'optométrie. Il revient ensuite sur la demande des éditeurs aux chercheurs de publier via les « Open Access Journal », qui fait en sorte que d'un côté, les universités paient moins et de l'autre côté, les chercheurs paient plus. Il demande si cela résulte en un partage équitable ou si finalement la facture se trouve à être refilée aux chercheurs. Par ailleurs, il s'informe si la direction des bibliothèques pourrait informer la nouvelle génération de chercheurs au sujet du phénomène des revues prédatrices et des effets néfastes pour les chercheurs de publier dans de telles revues.

En réponse à la première question, M. Dumont indique que ce n'est pas équitable, en fait les éditeurs font encore plus de revenus parce qu'ils ajoutent aux revues d'abonnement ce qu'ils appellent « des frais de publication » ; un communiqué à ce sujet sera publié par la direction des bibliothèques dans les prochaines semaines. Pour contrer cette pratique, les bibliothèques commencent à négocier avec les éditeurs l'ajout d'une clause dans leur contrat d'abonnement qui permet aux chercheurs de publier gratuitement. Mais ce n'est pas évident, par exemple des bibliothèques d'universités de la Californie, entre autres, ont demandé à Elsevier que leurs chercheurs puissent publier gratuitement, donc qu'il n'y ait pas de frais de publication pour les articles qui seraient disponibles en libre accès, et la contre-proposition d'Elsevier a été d'augmenter leurs coûts d'abonnement de plusieurs millions de dollars. En ce qui concerne les revues prédatrices, des guides sont disponibles sur le site Web des bibliothèques, incluant des conseils sur la façon de les identifier et de les éviter. De plus, les bibliothécaires de l'UdeM sont formés et outillés pour aider les étudiants, les professeurs et les chercheurs qui veulent en savoir davantage à ce sujet.

M. Simonet, qui fut membre du comité de sélection du directeur général des bibliothèques, se joint à ses collègues pour adresser ses félicitations à M. Dumont. Il s'informe de l'évolution de l'effectif du personnel, à la baisse ou à la hausse, en fonction de l'évolution du profil de la bibliothèque.

M. Dumont indique que lorsqu'il est entré en fonction en 2008, la direction des bibliothèques comptait 330 employés, elle en compte aujourd'hui environ 250. Les fermetures de bibliothèques ont permis de diminuer la masse salariale, il y a eu une réduction des commis du fait que l'on manipule beaucoup moins de papier qu'avant, par contre il y a une augmentation des professionnels. Il souligne que le fait d'être dans un grand système permet de faire ces mouvements de façon humaine, en avisant les gens à l'avance.

M. Molotchnikoff remercie M. Dumont pour son excellente présentation. Il souligne que, bien que l'UdeM soit une université francophone, le milieu scientifique est anglophone, ce qui, présume-t-il, fait en sorte que l'Université doit assumer un coût supplémentaire pour s'assurer d'avoir la documentation dans les deux langues. Il désire savoir si cela coûte cher.

M. Dumont confirme que l'on s'assure d'acheter la documentation en anglais et en français et que cela coûte plus cher, mais on considère que cela fait partie de la mission de l'UdeM. Et lorsque l'on examine les statistiques d'usage, on fait une analyse différenciée distinguant la documentation francophone de la documentation anglophone, on ne compare pas les deux.

M. Schiettekatte tient à souligner la collaboration du directeur des bibliothèques avec le SGPUM en ce qui concerne la question des collections, de l'oligopole des éditeurs et du libre accès. Par ailleurs, dans la foulée de l'intervention de M. Casanova concernant le libre accès, il mentionne qu'il existe une autre voie, appelée la « voie verte », accessible auprès de 80 % des éditeurs, qui est peu connue, il estime que les bibliothèques auraient un rôle d'éducation à cet égard. Il s'informe ensuite au sujet de la durée de l'accès aux livres électroniques achetés par les bibliothèques.

M. Dumont explique que les livres sont disponibles dans Atrium, mais ne sont pas acquis. L'Université s'engage auprès de l'éditeur à en acheter un certain nombre à la fin de l'année. À partir du moment où ils sont acquis, ils deviennent propriété de l'UdeM de façon permanente.

M. Schiettekatte dit avoir une inquiétude au sujet de l'élagage des documents, par exemple de livres qui ont été publiés en peu d'exemplaires qui sont épuisés, ou des thèses, qui contiennent « des connaissances » qui pourraient s'avérer être très utiles, plusieurs dizaines d'années plus tard. Il demande si l'on s'assure de conserver une copie numérique des documents que l'on élague.

M. Dumont convient qu'il faut être très prudent en matière d'élagage. Il ne se faisait pas beaucoup d'élagage à l'UdeM avant d'avoir l'outil d'analyse qui permettait de connaître l'occurrence d'un document dans les autres bibliothèques. Aujourd'hui, grâce à cet outil, on peut fixer des seuils en matière d'élagage selon le nombre d'occurrences dans le monde, ou dans un endroit géographique, et aussi en fonction des réseaux publics avec lesquels l'Université a des ententes pour des prêts entre bibliothèques. Pour les mémoires et les thèses, il y a peu de risque parce que chaque université conserve ses mémoires et ses thèses.

M. Saul ajoute ses remerciements et félicitations à M. Dumont pour le travail accompli. Il fait part des désagréments rencontrés l'année dernière pour la publication d'un article dans une revue spécialisée faisant partie d'un grand groupe d'édition (absence de réponse, de suivi, etc.), qui l'a amené finalement à se tourner vers une revue indépendante qui a publié l'article l'année même, après quelques mois d'évaluation. Il s'est alors demandé quel est l'avenir des revues indépendantes. Et est-ce que l'on se dirige vers un monde où toutes les revues de type spécialisées, des revues érudites, vont se retrouver entre les mains de monopoles qui avalent tout et qui contrôlent tout et nous soumettent à leur bon plaisir ?

M. Dumont estime que l'avenir passe par des plateformes du genre d'Érudit, dont l'UdeM est un des membres fondateurs, qui a changé son modèle il y a quatre ans pour faire en sorte que les universités reprennent le contrôle de la diffusion des connaissances. Les bibliothèques universitaires du Canada sont partenaires d'Érudit dans son virage vers le libre accès. Elles continuent de verser le même montant qu'auparavant à Érudit même si les revues deviendront libres d'accès pour tous, donc sans frais d'abonnement. Cet apport financier des bibliothèques permet à Érudit de verser des redevances aux revues, en remplacement des revenus d'abonnements, assurant ainsi leur pérennité. En outre, on est en train de créer un partenariat avec les organismes subventionnaires qui acceptent de participer. Il estime que c'est la voie pour éviter que l'on tombe dans le piège évoqué par M. Saul. L'erreur a été de laisser le contrôle de la diffusion des connaissances aux diffuseurs commerciaux qui, avec le temps, sont devenus des monopoles.

M. Arsenault dit à M. Dumont qu'il l'a rendu très fier de son université en s'attaquant à l'oligopole de l'édition scientifique. Revenant à la présentation des installations modernes prévues à la bibliothèque des sciences (studio, salles de montage vidéo en libre accès, etc.), il demande si de tels projets s'en viennent aussi pour la bibliothèque des lettres et des sciences humaines qui dessert plusieurs milliers d'étudiants, y compris environ 600 étudiants en cinéma.

M. Dumont indique que dès l'été 2019, un étage complet de la bibliothèque des lettres et des sciences humaines sera réaménagé pour inclure un studio du même type que celui qui sera installé au campus MIL et, pour le cinéma, des salles de visionnement confortables.

Disant partager les commentaires précédents quant à l'évolution remarquable des bibliothèques de l'Université au cours des dernières années. Mme Béliveau désire aussi dire merci et rendre hommage à M. Dumont qui prendra sa retraite au cours de l'été. Elle ajoute que M. Dumont a toujours eu une influence considérable dans le réseau des bibliothèques, notamment au Canada, mais aussi à l'international. Elle cite un message lui ayant été transmis par une autre grande bibliothécaire canadienne universitaire, de l'extérieur du Québec, qui témoigne de l'influence incroyable de M. Dumont dans le monde des bibliothèques. Elle conclut que l'Université peut être très fière d'être si bien représentée, et de son influence sur l'ensemble du fonctionnement des bibliothèques au Canada.

Le recteur ajoute que M. Dumont est l'incarnation de l'idée que l'on peut se transformer pour le mieux-être de tous, en douceur, avec talent et vision. Il lui adresse ses remerciements et ses félicitations. L'Assemblée se joint à lui par des applaudissements.

M. Dumont remercie les membres de l'Assemblée et la communauté universitaire de la confiance accordée.

AU-0608-14 **SUIVI GOUVERNANCE ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE ET CONDUITE RESPONSABLE**

2019-A0021-0608^e-508

À l'invitation de la présidente des délibérations, Mme Marie-Josée Hébert, vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, présente le document 2019-A0021-0608^e-508, accompagnée de la présidente du Comité universitaire d'éthique de la recherche (CUER), Mme Tiiu Poldma. La présentation porte sur les éléments clés du cadre légal et réglementaire en éthique de la recherche, les structures de gouvernance qui en découlent, et enfin la mission et le mandat du Bureau de la conduite responsable de la recherche et la révision des découpages sectoriels entrepris dans la dernière année.

La présidente du Comité universitaire d'éthique de la recherche (CUER), Mme Poldma, ajoute que la restructuration entreprise en novembre 2018 a nécessité des ajustements dans les derniers mois. Le passage de trois à cinq comités d'éthique de la recherche et la formation des conseillers, notamment, ont un peu complexifié les processus et ont entraîné des délais dans le traitement des demandes d'éthique. Le CUER s'assure du suivi autour des travaux des comités sectoriels et des enjeux reliés à certaines disciplines ainsi que des ajustements à faire. Le travail est bien engagé à cet égard et se poursuit.

M. Hébert, qui souligne que les professeurs à l'UdeM ont souvent plusieurs chapeaux — certains sont dans des centres de recherche d'établissements affiliés et parfois aussi dans des organisations privées —, demande comment on s'assure d'une articulation entre les centres de recherche des établissements et les centres de recherche de l'UdeM pour éviter des dérapages éventuels où les gens choisissent l'un ou l'autre des comités d'éthique, selon leur convenance. Deuxièmement, en regard du nombre grandissant d'essais cliniques qui sont référés à des comités d'éthique privés qui ne font pas l'objet de cadres légaux, il demande si des pressions seront faites auprès des gouvernements pour que les gens qui se soumettent à des expérimentations puissent être bien protégés par ces comités d'éthique. Il trouve cette question particulièrement préoccupante, et notamment que des collègues participent parfois à ce genre d'études.

Mme Hébert souligne le rôle essentiel du Bureau de la conduite responsable en recherche en matière de formation et d'appui touchant ces enjeux, mais également pour soutenir certaines réflexions, en lien avec les instances, dont la sous-commission de la recherche de la COMET qui peut se pencher sur des questions de cette nature. En ce qui concerne les comités d'éthique dans les établissements de santé, on espère plus de clarté en termes de gouvernance. Bien que les contrats d'affiliation ne soient pas encore signés avec les centres du réseau de l'UdeM, on est à travailler à des mécanismes pour faciliter la transmission automatisée de l'information d'un établissement à l'autre, via des modalités informatiques, pour s'assurer que la charge soit le moins possible sur le chercheur et sur les équipes de recherche.

Mme Turgeon remercie Mme Hébert pour la présentation qui permet de bien situer le cadre dans lequel cette transition s'est faite dans les derniers mois. Elle dit toutefois déplorer le fait que la constitution des comités n'ait pas été faite en consultant les professeurs et les chercheurs impliqués, car ceux-ci auraient eu des idées sur une constitution plus « naturelle » pour des comités. Elle demande ensuite quelle forme prendront les audiences, évoquées dans la présentation, pour entendre les commentaires des professeurs et des chercheurs. Et comment ceux-ci en seront informés, pour être en mesure de donner leur point de vue sur ce qui fonctionne bien et ce qui pourrait être amélioré dans les nouveaux comités d'éthique.

Mme Hébert précise qu'il ne s'agit pas d'audiences, mais de consultations. Il est prévu que les conseillers qui appuient chacun des comités d'éthique de la recherche rencontrent les communautés de chercheurs qui sont desservies par le comité d'éthique sectoriel. Elle rappelle que la composition des comités d'éthique est établie par le cadre réglementaire et par la loi. Les chercheurs intéressés peuvent s'adresser aux conseillers, mais aussi aux présidents des comités d'éthique. Enfin, il est souhaité qu'il y ait une mobilisation de l'ensemble des chercheurs afin de faire en sorte qu'il y ait une expertise de contenu dans les comités d'éthique de la recherche.

M. Soudeyns évoque que les projets de recherche qui sont menés dans les centres de recherche hospitaliers font l'objet d'examen très rigoureux par les comités d'éthique des différents centres de recherche ; et pour certains types d'études, notamment les études multicentriques, ce processus est très long et très lourd au niveau administratif. Il souhaite avoir l'assurance que les processus que l'on veut mettre en place ne mèneront pas à une duplication du travail pour le chercheur, ce qui aurait pour effet d'alourdir considérablement leur travail. Il indique qu'il s'agit d'une inquiétude qui a été exprimée au conseil de la Faculté de médecine par certains directeurs de centres de recherche.

Mme Hébert assure que l'on ne veut pas dupliquer le travail d'évaluation qui est déjà fait dans le réseau de la santé. Par contre, sur le plan réglementaire, on doit avoir une preuve que le travail a été fait dans les comités d'éthique de la recherche des établissements affiliés. Un travail administratif est en cours pour faire en sorte que cette information soit transmise de manière automatisée entre l'Université et les centres de recherche du réseau de la santé, au moyen d'un système informatique. Mais il n'est pas question de refaire une évaluation complète qui a été faite dans les réseaux de la santé.

M. Arsenault demande si l'Université a un cadre qui définit la position de l'UdeM par rapport à ce qu'est la recherche-crédation, soulignant que les projets de création font face à des problématiques difficiles actuellement, en particulier en ce qui concerne le documentaire. Par exemple, est-ce qu'un étudiant d'un DESS qui fait un projet de création fait nécessairement un acte de recherche-crédation, et est-ce que l'on considère que son projet de création fait appel à des sujets de recherche humains ?

Mme Hébert indique qu'il s'agit d'un sujet d'actualité qui touche la recherche-crédation, mais aussi la recherche-action. Un flou existe sur la question de la prévisibilité de la recherche, et de savoir ce qui se rapporte à l'acte créateur versus l'acte de recherche. On projette tenir un atelier avec des représentants du FRQ à ce sujet l'hiver prochain. Dans ce cadre, on souhaiterait que les chercheurs-crédateurs de l'Université se mobilisent afin que l'UdeM développe un leadership dans la réflexion à ce sujet, de manière à informer les instances plutôt que de se faire imposer des règles qui ne répondent pas aux besoins de certains secteurs de la recherche.

M. Molotchnikoff mentionne que bien que l'on prône une conduite éthique en recherche, les comités d'éthique ne sont pas à l'abri d'écueils. Il donne l'exemple d'un idéologue au sein d'un comité d'éthique qui, par esprit de démagogie, va orienter une discussion par rapport à un projet de recherche dans le sens non pas du bénéfice de la connaissance, mais parce qu'il partage certaines idées et, de ce fait, est contre un type de recherche. Il importe donc de se protéger contre l'idéologie. Deuxièmement, en ce qui concerne la recherche en général, il y a un principe fondamental que les comités d'éthique ne comprennent pas, à son avis, qui est que l'on ne fait jamais une mesure aux dépens d'une autre mesure. Enfin, les mêmes problèmes se posent pour la recherche animale : on pense que le comité d'éthique est là pour soutenir les chercheurs, mais, pour sa part, il a plus l'impression qu'ils exercent une surveillance sur les chercheurs, même après avoir donné les approbations, plutôt que de les aider à progresser. Donc, il lui semble que l'on est loin encore du but qui est recherché.

Mme Hébert réitère que la composition des comités d'éthique est paramétrée par des organismes réglementaires, notamment le CCPA, tant pour l'éthique humaine qu'animale. Deuxièmement, ces comités d'éthique sont présidés par des personnes qui ont la capacité de gérer les opinions et d'avoir une action qui permet de se prémunir contre des idéologues, tel que mentionné. Elle cède ensuite la parole à Mme Poldma pour compléter à ce sujet.

Mme Poldma explique que tous les comités d'éthique comprennent des membres professeurs, des membres versés en droit et en éthique, des membres de la communauté et des membres

étudiants. C'est l'ensemble de ces personnes qui établissent un équilibre dans la prise de décision sur un projet. Elle ne peut garantir qu'il n'y a pas de pression indue à l'interne, mais elle peut garantir qu'il n'y a pas de pression indue de l'externe. Les comités sont guidés dans leurs travaux par les politiques 60.1 de l'Université et EPTC 2 (Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains), donc suivant les règles institutionnelles et nationales. Ce sont les conditions du projet qui sont évaluées par les membres de comités ; de plus, il y a différents niveaux d'approbations. Et, tel que cela est fait dans les trois conseils subventionnaires, les projets sont soumis de manière anonyme. Elle assure qu'il n'y a pas une personne qui impose un point de vue à d'autres personnes, cela ne fonctionne pas comme ça.

AU-0608-15 **STRATÉGIE D'ENSEMBLE SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION**

2019-A0021-0608^e-502

À l'invitation de la présidente des délibérations, la conseillère spéciale du Recteur en équité, diversité et inclusion, Mme Marie Mc Andrew, présente l'énoncé de vision institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion, consigné au document 2019-A0021-0608^e-502. Elle informe que des consultations sur cet énoncé, le plan d'action, les mesures et les problématiques, débiteront la semaine prochaine par une tournée des facultés, et se poursuivront à la mi-juin auprès d'un forum de partenaires choisis parmi les diplômés de l'UdeM engagés en ÉDI. L'objectif est de définir des principes et des engagements pour guider l'action de l'UdeM en matière d'ÉDI sur un horizon de trois ans.

M. Le Borgne demande si l'on s'est penché sur la situation du premier répondant familial qui subit un ralentissement sur le plan de la carrière ou des études. Et dans le cas où le premier répondant familial est un homme, est-ce que son rôle sera reconnu et est-ce qu'il pourrait faire l'objet d'une discrimination positive ? A-t-on réfléchi à ce phénomène postféministe ?

Mme Mc Andrew mentionne que sous le critère d'âge on s'intéresse, notamment chez les étudiants, aux parcours non traditionnels qui souvent coïncident avec les obligations familiales, par exemple, il y a une grande différence à entrer à l'université à 18 ans et à y entrer à 27-28 ans. On a examiné les mesures de soutien aux jeunes familles, du point de vue des étudiants, mais l'impact d'avoir une famille également pour les hommes pourra être considéré dans la suite des travaux. Par ailleurs, rien dans l'énoncé n'empêche de considérer cet aspect, puisque l'idée est de considérer les parcours non traditionnels et les personnes dont la carrière arrive en même temps que le fait d'avoir une famille. C'est aussi un critère de la Charte des droits et libertés.

M. Schiettekatte suggère qu'il serait utile que chaque département identifie des problématiques et fixe des objectifs à atteindre. Par contre, il donne l'exemple de son département, le Département de physique, où il est difficile de recruter des femmes malgré les efforts faits en ce sens depuis plusieurs années, et il en va de même pour ce qui est du recrutement d'étudiants et d'étudiantes provenant des minorités visibles. Il demande ce que l'on peut faire en amont pour faire en sorte d'y arriver.

Mme Mc Andrew indique que cette question, entre autres, sera abordée avec les équipes de direction facultaires dans le cadre de la tournée annoncée, mais elle considère qu'il serait utile, dans le cas de la FAS, d'avoir des rencontres avec des départements. La question de l'attraction des étudiants ou des étudiantes et de l'engagement de professeurs, dans le cas du Département de physique par exemple, devra être arrimée avec des projets avec des organismes dans la communauté et avec des projets de la nouvelle politique de recrutement et d'attraction de l'Université. Une analyse est à faire pour comprendre par exemple pourquoi on attire des minorités ethniques dans certains secteurs, mais pas dans d'autres. Sur le plan de l'emploi, il est problématique d'avoir des cibles institutionnelles lorsque l'embauche est très décentralisée. Une réflexion s'amorce sur ces questions et l'on reviendra à l'Assemblée universitaire à ce sujet.

Le recteur, qui signale qu'il doit partir, remercie Mme Mc Andrew, en soulignant son dynamisme et la profondeur de ses connaissances sur ce sujet. Il indique que l'objectif est de faire avancer rapidement ce dossier dans les prochains mois, assurant que cela reviendra à l'Assemblée.

Mme Turgeon dit souhaiter la visite de Mme Mc Andrew dans son unité, l'École de psychoéducation. Elle lui demande s'il est dans son mandat de faire des constats et des recommandations, par exemple aux unités.

Mme Mc Andrew indique que le mandat qu'elle a reçu du recteur est de mobiliser la communauté pour arriver à un plan d'action sur trois ans. Donc pas des recommandations, mais un plan d'action de mesures approuvées et faisables sera présenté en janvier 2020. Toutefois, elle a prévu qu'il y ait parmi les membres de son conseil d'orientation des personnes qui vont pouvoir prendre action. Elle va rencontrer les vice-doyens aux études, notamment, pour discuter de programmes de formation afin de faire un bilan général des points forts et des points faibles des programmes en lien avec l'ÉDI. En ce qui concerne l'École de psychoéducation, elle mentionne que plusieurs membres du conseil d'orientation proviennent de cette unité.

M. Hébert se dit particulièrement sensible aux inégalités socioéconomiques qui conditionnent l'accès à l'université et la réussite scolaire à l'université, tel que mentionné dans la présentation. D'autre part, il mentionne que les deux tiers des étudiants de l'ESPUM proviennent de l'extérieur du Québec et sont souvent en situation de pauvreté relative, d'isolement et ont souvent des problèmes d'égalités des chances pour la réussite; il souhaiterait que cela transparaisse au-delà de l'origine raciale ou ethnique. Il considère que ce sont des étudiants qui devraient faire l'objet de considérations spéciales parce qu'il y a de petites ségrégations qui sont parfois camouflées derrière de grands principes qui peuvent faire en sorte que ces étudiants soient défavorisés.

Mme Mc Andrew se dit d'accord avec le commentaire de M. Hébert. Elle indique que l'on a voulu éviter de se restreindre aux cinq groupes définis par le programme d'accès à l'égalité (minorités ethniques, minorités visibles, autochtones, handicapés et femmes) afin de mieux tenir compte du facteur de la pauvreté qui est un grand déterminant de l'accès à l'université. En ce qui concerne les étudiants internationaux, elle explique qu'une partie des mesures de soutien échappe à son mandat. Cependant, dès qu'il y a une interface avec la prise en compte de la diversité ou un des objectifs de l'énoncé de vision, cet aspect est tenu en compte.

En lien avec la remarque de M. Schiettekatte, Mme Guay observe que, selon son souvenir, le Département de physique compte environ cinq chargés de cours ayant des patronymes provenant d'ailleurs, et qu'il est possible que l'on retrouve plus de diversité chez les chargés de cours dans certains secteurs. Elle s'informe ensuite au sujet de l'auto-déclaration remplie lors de l'entrée en emploi à l'Université, un instrument de l'UdeM qui mesure la diversité dans l'emploi, pour lequel il faut, selon ce qu'elle a entendu, attendre deux ou trois ans pour obtenir un portrait complet de la situation.

Au sujet des chargés de cours et des chercheurs, Mme Mc Andrew indique que des études ont permis de constater que des gens qui appartiennent à des groupes sous-représentés se retrouvent souvent dans les voies parallèles qui permettent un accès plus facile ou qui constituent un tremplin pour accéder à un emploi; donc, on va s'intéresser à ce qui arrive dans les secteurs d'emploi non permanent à l'Université qui peuvent être une pépinière de talents. Il en va de même pour le syndicat 1244, où l'on constate qu'il y a beaucoup d'employés surqualifiés; c'est une porte d'entrée pour les membres des minorités ethniques qui sont souvent surqualifiés pour l'emploi. En ce qui concerne les données sur l'auto-identification des cinq clientèles, que l'Université collige depuis 2003, sa compréhension est que l'on est en mesure de dire à l'embauche comment l'UdeM atteint ses cibles pour les cinq groupes cibles, mais que le suivi sur la progression de la carrière ne serait pas optimal. Il est nécessaire de travailler à l'amélioration des outils dont dispose l'Université pour suivre la progression en carrière. Elle cède la parole au vice-recteur aux ressources humaines pour plus de détails à ce sujet.

M. Charest confirme que l'auto-déclaration est un outil qui permet de donner un portrait de l'atteinte de nos cibles, par contre le fait que l'auto-déclaration est une déclaration volontaire constitue une première limite à cet égard. Deuxièmement, cette auto-déclaration est captée lors de l'embauche initiale et nos systèmes de données ne permettent pas de suivre ensuite l'évolution de ces personnes si elles changent d'emploi à l'Université, alors on peut en perdre la trace. Donc le fait que le portrait est synchronique est aussi une limite de nos systèmes. Cependant, on travaille au développement de Synchro pour avoir une lecture longitudinale qui serait beaucoup plus exacte.

En réponse à une question de Mme Guay, Mme Mc Andrew indique qu'en ce qui concerne les étudiants, on peut suppléer au problème de données que l'on a en utilisant les données du sondage National Survey of Student Engagement (NSSE). En terminant, elle avise que ce ne sera pas un travail parfait parce qu'on n'aura pas toutes les informations. Et qu'il faudra agir sur des présomptions en même temps que l'on va réfléchir à la façon d'avoir de meilleures données.

AU-0608-16 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura exceptionnellement lieu le mercredi 5 juin 2019, à 10 h.

AU-0608-17 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 25.

Le président,

Le secrétaire général,

Guy Breton

Alexandre Chabot

Adopté le 9 septembre 2019, délibération AU-0610-2.1

Fin de mandat et bref bilan

Le 13 mai 2019

Cher-e membre de l'AU,

Le moment est venu de tirer ma révérence et de vous dire au revoir. J'en suis à la dernière séance de mon mandat de membre élu à l'Assemblée universitaire.

J'ai fait partie de l'Assemblée universitaire pendant 16 des 17 dernières années (2002-2010, 2011-2019).

L'Assemblée universitaire est le forum le plus représentatif de l'ensemble de l'Université de Montréal. C'est là où l'on prend véritablement connaissance de notre université.

Pour ma part, je tiens à témoigner que l'Assemblée universitaire est l'instance modèle de l'Université de Montréal: éclairante, de haute tenue et respectueuse des droits de ses membres. La personne qui parle est écoutée attentivement. Il y a des désaccords, comme cela est normal, mais pas d'animosités.

Tournant la page, je relève des réalisations de l'Assemblée universitaire qui m'ont donné le plus de satisfaction. D'abord la résolution du 5 décembre 2016 qui établit que les assemblées départementales ou facultaires doivent avoir voté leur accord avant toute restructuration. C'est une garantie que la mesure est bel et bien voulue par les unités concernées.

Ensuite et surtout, la formation du CEPTI et le processus de révision de la Charte et des Statuts de 2016 à 2018 consacrent le rôle incontournable de l'Assemblée universitaire. Les réalisations sont capitales:

1. l'Assemblée universitaire a d'authentiques prérogatives et de réels pouvoirs car aucun amendement n'est possible sans son accord;
2. le pouvoir fondamental de l'Assemblée universitaire d'orienter l'université est confirmé dans la Charte;
3. l'exercice a été une démonstration de la collégialité en pratique;
4. grâce au CEPTI et à l'Assemblée universitaire, le fonctionnement de l'université et les relations de travail sont désormais des domaines distincts; la cohabitation des deux dans la Charte et les Statuts avait été source d'empiétements et de conflits récurrents; ainsi, la discipline des enseignants, sujet relatif aux conditions de travail, passe de la Charte aux conventions collectives, issues des interactions entre l'employeur et les syndicats concernés; c'est un gain pour l'université et pour les syndicats; le CEPTI et l'Assemblée universitaire peuvent à juste titre s'honorer de cette avancée historique;
5. grâce au CEPTI et à l'Assemblée universitaire, la Charte reconnaît aux professeurs élus la moitié des sièges à l'Assemblée universitaire, tout en admettant à l'AU des diplômés, plus de chargés de cours, plus d'étudiants et plus de représentants du personnel;

6. au CEPTI et à l'Assemblée universitaire, l'exercice de la révision de la Charte et des Statuts a montré que les diverses composantes de la communauté universitaire pouvaient travailler de concert en ayant en vue l'intérêt général; le CEPTI a été une expérience utile pour l'Assemblée universitaire et mémorable pour tous ses membres.

Dernière pensée. J'ai toujours œuvré pour l'Assemblée universitaire. J'ai lutté contre toute tentative de l'ignorer, de la bafouer ou de lui amputer des droits et des pouvoirs car cela constitue du mépris pour la communauté universitaire et pour la collégialité. L'Assemblée universitaire rend service à l'université en veillant à conserver l'intégralité de ses pouvoirs. Le passé et le présent nous apprennent qu'il faut faire preuve de la plus grande vigilance en la matière. L'Assemblée universitaire doit exercer pleinement toutes ses prérogatives et ne jamais les céder ou les laisser dépérir. « *Use them or lose them* », disent nos voisins du Sud.

Bon été à toutes et à tous,

Samir Saul